

ASSEMBLÉE NATIONALE13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Woerth, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras,
Mme Bonnivard, M. Bony, Mme Valérie Boyer, M. Brochand, M. Brun, M. Cherpion, M. Cinieri,
M. Ciotti, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, Mme Duby-Muller,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Forissier, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur,
Mme Le Grip, M. Menuel, M. Parigi, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, M. Vialay et
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6 SEXIES

I. – À la fin de l’alinéa 25, substituer à l’année :

« 2018 »

l’année :

« 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit par le Sénat à l’initiative de sa commission des finances, vise à lutter contre la fraude à la TVA sur les plateformes en ligne. Il institue une responsabilité solidaire des plateformes en ligne en cas de non-paiement de la TVA par les vendeurs issus de pays tiers, et la possibilité de prélever la TVA à la source, au moment de la transaction.

Cet amendement vise à repousser d’un an l’entrée en vigueur de ce dispositif afin de laisser le temps nécessaire aux plateformes en ligne pour s’y préparer.